

Communiqué de presse

Pully, le 25 novembre 2020

## Mesures de soutien à l'économie: une analyse chiffrée s'impose, pour s'assurer d'un soutien équitable, suffisant et efficient.

Les précisions apportées ce jour par le Conseil d'Etat vaudois au sujet des mesures de soutien à l'économie vaudoise conduisent GastroVaud à exprimer les premiers commentaires suivants:

### Eléments positifs:

- L'autorisation exceptionnelle des **chaufferettes électriques** sur les terrasses répond à l'appel lancé par GastroVaud en août et permettra de compenser partiellement les pertes de capacités d'accueil au sein des établissements.
- L'Opération **Welqome 2** permettra de soutenir la demande dans l'hôtellerie-restauration, dès la réouverture.

### Eléments négatifs:

- La **méthode de calcul des indemnisations** la plus simple et la moins coûteuse devrait être basée sur la proportion des charges fixes au regard du chiffre d'affaires, par secteur. C'est d'ailleurs cette méthode qui a prévalu ce printemps dans le calcul des prêts COVID et des assurances perte d'exploitation. Elle n'a hélas pas été retenue aujourd'hui.
- L'indemnité forfaitaire proposée libère certes des **liquidités** rapidement, mais ne couvrira qu'une petite partie des charges dues en cette fin de mois.
- La **coordination romande** relative à la fixation d'une date de réouverture peut être saluée et évitera effectivement le tourisme transfrontalier. Mais elle ne constitue qu'un **embryon** de concertation qu'on souhaiterait élargi aux mesures économiques (tant elles sont disparates et variables entre cantons), et n'empêchera nullement les déplacements vers d'autres cantons alémaniques.

### Eléments nécessitant une analyse plus approfondie, sur base des arrêtés et des modes de calcul précis:

- La base de calcul de **l'indemnité forfaitaire** - le loyer/la charge hypothécaire de l'exploitant - servira d'indicateur immédiatement et facilement transmissible, en vue d'une indemnisation rapide. Néanmoins, le choix de cet indicateur conduira de facto à des **indemnités trop faibles, qui ne couvriront qu'une partie des charges fixes** des exploitants fermés d'autorité. Les loyers représentent en effet entre 6% et 12% du chiffre d'affaires, alors que l'ensemble des charges fixes correspond généralement à 20 à 24% du chiffre d'affaires...
- **L'assouplissement des modalités de calcul des cas de rigueur** doit être salué et devrait assurer l'éligibilité des établissements publics vaudois à ces aides. Il s'agira toutefois de vérifier en particulier:
  - ✓ l'articulation des différentes conditions d'obtention des aides fédérales et cantonales et en particulier si l'indemnité forfaitaire ne pénalisera pas l'éligibilité des entreprises au système des cas de rigueur ;
  - ✓ si l'enveloppe globale de 79 millions sera suffisante, ce dont on doute très sérieusement ;
  - ✓ si des exploitations se retrouveront écartées du dispositif et définitivement condamnées.

GastroVaud analysera le dispositif en détail dès la publication des arrêtés et formulaires concernés. Elle s'engagera non seulement en faveur :

- d'un **renforcement des aides proposées si celles-ci s'avéraient inéquitables ou insuffisantes** ;
- d'un **strict respect des mesures sanitaires** au sein des établissements publics, condition sine qua non à la durabilité de leur réouverture.

### Pour tout renseignement complémentaire :

Gilles Meystre, Président de GastroVaud, 021 721 07 07